MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Arrêté A/99/2250/MPA/SGG du 30 avril 1999, Portant Approbation du manuel de Procédure d'Inspection d'Assurance de la Qualité de la Salubrité des Produits de Pêche en Guinée.

Le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture;

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L95/13/CTRN du 15 Mai 1995 portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 40, 41, 43, 44 et 45;

Vu le Décret N° 99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 99 / 007/ PRG/SGG du 12 Mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service :

Arrête:

Article 1 : Est approuvé le Manuel de procédure d'inspection et d'assurance de la qualité et de la salubrité des produits de pêche en Guinée.

Article 2: Les dispositions du manuel de procédure d'inspection et d'assurance de la qualité et de la salubrité des produits de pêche en Guinée, constituent le cadre de référence qui décrit le principe sanitaire, le processus, les modalités et les méthodes en vigueur pour l'inspection et l'assurance de la qualité des produits de pêche en Guinée.

Article 3: Le manuel de procédure d'inspection et d'assurance de la qualité et de la salubrité des produits de pêche en Guinée pourra être modifié si des informations ou des méthodes pertinentes et récentes se présentent.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Avril 1999

MANSA MOUSSA SIDIBE

INT

Le ! l'assi

> Pour légis

De

D

• 1

· 1

Le p vigu en (

asso